



ARRIVÉ EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE CAMBRAI le :  
18 SEP. 2023  
N° :

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ n° AR/2023/100

### PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE sis 11 bis, rue Clémenceau à Iwuy cadastré section A n°1875

Le Maire d'IWUY ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-3 ;

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le courrier des domaines en date du 28 avril 2021 indiquant que le bien abandonné depuis plusieurs années est en état de ruine avancée caractérisé par la présence d'une végétation sauvage importante sur toute la parcelle, végétation ayant également envahi l'immeuble d'habitation,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant, d'une part, que l'immeuble qui était la propriété de Madame Louise, Julie, Roberte MARGERIN née LARIVIERE, décédée le 31 mars 1994 et de Madame Roberte, Françoise, Emilienne BECKAERT née LARIVIERE, décédée le 23 juillet 1990, n'a à ce jour aucun propriétaire connu, et d'autre part, que les taxes foncières afférentes à cet immeuble n'ont jamais été acquittées par un tiers,

Considérant que pour les motifs suivants, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'immeuble sis 11 bis rue Clémenceau à Iwuy, cadastré section A n°1875 n'ayant fait l'objet d'aucune contribution foncière depuis plus de trois années et étant sans propriétaire connu, est constaté vacant et sans maître.

**Article 2 :** À défaut pour son propriétaire de se faire connaître dans le délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, l'immeuble susmentionné pourra être incorporé dans le domaine privé communal après délibération du conseil municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- publié et affiché à la mairie et sur les lieux concernés
- envoyé à la résidence du dernier propriétaire connu
- transmis en sous-préfecture
- publié dans les journaux locaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

PUBLIÉ LE : 18/09/2023

Fait à IWUY,  
Le 18 septembre 2023

Le Maire,  
Daniel POTEAU

